

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012,
Vu l'arrêté du 5 octobre 2021.

Délibération enregistrée sous le numéro **345/2023/CAB**
Conseil d'administration du 1er décembre 2023 :

Sujet : Attribution des logements en COP

L'Université de Limoges a attribué deux logements de fonction en convention d'occupation précaire du 1er septembre au 31 décembre 2023 à deux familles ukrainiennes avec exonération de paiement de loyer et versement des charges locatives.

Les membres du Conseil d'administration se prononcent sur ces affectations et les exonérations afférentes.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 1er décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*